Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_15-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° B18_09_2025_15 - Renouvellement du partenariat avec le Département des Deux Sèvres pour la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré des écoles de La Mothe-Saint-Héray à compter du 1er septembre 2025 (annexes)
Annexe(s) :
- Convention de mutualisation des moyens
- Annexe convention convention de mutualisation des moyens
- Convention d'accueil des élèves et de leurs encadrants

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	2	23	7

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

****

Renouvellement du partenariat avec le Département des Deux Sèvres pour la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré des écoles de La Mothe-Saint-Héray à compter du 1er septembre 2025 (annexes)

Annexe(s) :

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_15-DE

- Convention de mutualisation des moyens

- Annexe convention convention de mutualisation des moyens

- Convention d'accueil des élèves et de leurs encadrants

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 16. Toute décision sur la signature d'outils de mutualisation avec les communes membres et/ou ses établissements publics rattachés, à l'exception de la mise à disposition de personnels communautaires ou communaux qui relève de la compétence du président » ;

Vu la délibération n°B19_09_2024_07 du bureau communautaire du 19 septembre 2024 relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de fourniture des repas aux élèves et personnel du 1er degré conclue entre le département, le collège de la Mothe-Saint-Héray et la communauté de communes Mellois en Poitou jusqu'au 31 août 2025.

La convention avec le Département et le Collège de l'Orangerie prenant fin au 31 août 2025, le Département propose pour son renouvellement la mise en place de deux conventions à compter du 1er septembre 2025 :

La première relative à la fourniture des repas aux élèves et personnel du 1er degré qui reprend les engagements du collège en matière de conditions d'accueil (engagement du collège), les engagements de la communauté de communes en matière de mise à disposition du personnel communautaire soit :

- Pour 1.8 équivalent temps plein par jour de production dans le cadre des repas pris sur le site du collège, soit 12 heures et 36 minutes par jour pour des missions de production de service, de laverie et d'entretien des locaux ;

- En cas d'absence d'un agent de la communauté de communes, le département envisage de recourir à des contractuels du centre de gestion rémunérés par la communauté de communes.

Les tarifs proposés dans le cadre de cette convention pour l'année 2025 soit à compter du 1er septembre 2025 sont :

- Pour les élèves de 4,50 € (tarif qui pourra être révisé tous les ans par voie d'avenant),
- Pour l'accueil de commensaux (personnel mis à disposition, personnel accompagnant ou Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) soit :
    - pour les agents mis à disposition : 3,45 € pour les agents mis à disposition,
    - pour les autres agents ainsi que les agents de l'Éducation Nationale (tous personnels et contractuels) : 4,50 €.

De plus, conformément à sa délibération, n°32A du 23 septembre 2024, un prélèvement de 1.5 % sera opéré par le collège sur le tarif facturé à la communauté de communes dans le cadre des réparations de matériel.

La deuxième convention concerne l'accueil des élèves du 1er degré et de leurs encadrants dans une cuisine satellite pour laquelle le département a souhaité mettre en avant les prérogatives de chacun en matière d'encadrement des élèves et du personnel d'encadrement.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_15-DE

- APPROUVER les nouvelles conventions avec le département et le collège de l'Orangerie dans le cadre de la mutualisation de moyens pour la fourniture des repas aux élèves du 1er degré et le personnel et l'accueil des élèves du 1er degré et de leurs encadrants dans une cuisine satellite au titre des années 2025-2028, telles qu'annexées ;
- AUTORISER le président à signer la convention avec le département et le collège de l'Orangerie relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves du 1er degré et le personnel ainsi que la convention d'accueil des élèves du 1er degré et de leurs encadrants dans une cuisine satellite au titre des années 2025-2028, telles qu'annexées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Jérôme PELTIER
6ème Vice-Président en charge des finances
30 sept. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
26 sept. 2025